

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 30
*Madame Gabriela MIDA, porteuse d'un
pouvoir, ayant quitté la salle au moment
du vote*

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-20
INGE'OISE – POLE GARE
SOLDE DES ETUDES DE PROGRAMMATION**

Rapporteur : Christophe GUILLEMIN

Vu la délibération DEL2018-07-13 du 4 juillet 2018, approuvant la mise en place d'études de programmation, d'aménagement et de faisabilité dans le cadre du projet Pôle Gare, confiées à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), devenue INGE'OISE depuis le 10 février 2026,

Vu la convention de mandat relative à ces études, signée en 2018 entre la SAO, la Commune de Crépy-en-Valois et la Communauté de communes du Pays de Valois,

Ces études ont été réalisées en articulation avec les études de définition d'un Pôle d'échanges multimodal (PEM) portées par le SMTCO (Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise).

Le coût prévisionnel de l'étude était estimé à 296.400 €/TTC après l'avenant 1, incluant la rémunération de la SAO-ADTO, soit 76.800 €/TTC.

Soit 148.200 €/TTC pour la Communauté de Communes du Pays de Valois et 148.200 €/TTC pour la Commune de Crépy-en-Valois, les charges étant partagées à parts égales entre les 2 collectivités, toutes 2 actionnaires de la SAO.

Le montant constaté des dépenses à l'achèvement de la mission est de 238.561,94 €/TTC.

Compte tenu des avances de trésorerie versées par les 2 collectivités et des produits financiers générés, le montant qui sera restitué à la Commune est de 970,68 €/TTC.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le solde des études préalables de programmation et d'aménagement à la création d'une zone d'aménagement concerté pour le quartier de la gare à Crépy-en-Valois,
- Acter le reversement de la somme de 970,68 €/TTC à la Commune,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant final à la convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.